



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Nouvelles modalités relatives à la procédure de licenciement des personnels contractuels de droit public à la DGFIP.

La réunion technique du 18 Mars 2016 avait pour objectif de présenter les nouvelles modalités relatives à la procédure de licenciement des personnels contractuels de droit public telles qu'elles résultent des dispositions prévues par le décret n° 86-83 du 17 Janvier 1986 modifié par le décret n° 2014-364 du 21 mars 2014.

Les principales modifications apportées concernent l'identification expresse des motifs de licenciement envisageables et l'encadrement de manière plus précise de la procédure de licenciement notamment en matière de reclassement.

Le principal changement réside dans l'enchaînement des opérations prévu par le nouveau dispositif dès lors que les propositions de reclassement devront être faites après avis de la CCP et non en amont comme c'est le cas actuellement.

L'agent contractuel de droit public concerné par une procédure de licenciement pour restructuration du réseau doit être convoqué à un entretien préalable conduit par le responsable du service des ressources humaines ou son adjoint.

Cet entretien permet à l'administration de faire connaître suffisamment tôt les motifs du licenciement et permet à l'intéressé de faire part de ses réactions et de ses observations.

La CFTC DGFIP souligne l'importance pour la reconversion de l'agent licencié de participer à cet entretien.

Dans tous les cas de figure (présence ou non de l'agent) un compte rendu doit être obligatoirement rédigé et doit reprendre tous les éléments abordés, en particulier les souhaits de reclassement précis formulés par l'agent (périmètres géographique et fonctionnel).

La CFTC DGFIP a revendiqué la création d'un système de contrôle de l'obligation de moyens de l'administration dans le reclassement afin d'éviter des abus possibles dans le cadre du traitement trop rapide des dossiers individuels.

La CFTC DGFIP reste au service des agents concernés par une telle procédure afin de leur apporter tout le soutien et l'expertise nécessaire dans le cadre de la défense de leur dossier.

N'hésitez-pas à contacter la CFTC DGFIP.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com